

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE**  
**du 06 mars 2025**

Nombre de conseillers :

en exercice : **29**  
Présents : **17**  
Votants : **25**

**L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six mars, à dix-neuf heure trente,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi 28 février 2025.**

**PRÉSENTS :**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - M. Thomas MOUYON - M. Serge GERBAUT  
M. François NASARRE - Mme Virginie ANTOLINOS - M. Éric RAMOS - M. Daniel MESTRE  
Mme Véronique TRETIAKOFF - Mme Patricia ALVADO - Mme Grazyna ALEXIS  
M. Jean-Marc GROSSET - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - M. Damien PERRIN  
M. Laurent CHERVIER - Mme Céline DESHORMIERES

**ABSENTS :**

- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Laurie MARCET
- Mme Aurélie CIMINO
  
- Mme Rachelle PASEK : pouvoir à Virginie ANTOLINOS
- Mme Véronique DI PIETRO : pouvoir à Serge GERBAUT
- Mme Martine CHALESSIN : pouvoir à Éric RAMOS
- M. Luc LAURENT : pouvoir à François NASARRE
- Mme Marie TRAMONI : pouvoir à Jean-Marc GROSSET
- M. Jacques BARTIER : pouvoir à Céline DESHORMIÈRES
- M. Jean Marc BOURBOTTE : pouvoir à Sébastien MELLET
- Mme Isabelle BARRET : pouvoir à Laurent CHERVIER

**SECRÉTAIRE : Monsieur Serge GERBAUT**

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire



Serge GERBAUT  
Secrétaire



## **1. Débat d'orientations budgétaires 2025 :**

La présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2025 figure dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint, qui a été présentée lors de la commission générale le 06 mars dernier et envoyé en amont de la séance à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'appui du rapport d'orientations budgétaires annexé à la note de synthèse.**

## **2. Mandat au cdg69 afin de mener la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Jonage devront intervenir après avis comité social territorial.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Jonage conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de**

**participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »**

- **MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.**
- **S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.**
- **PREND acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.**

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h30